

Document d'accompagnement des nouveaux règlements généraux

Il s'agit là de préciser et de commenter les nouveaux articles importants et accompagne le document powerpoint.

Article 1 : précisions apportées à la nouvelle terminologie relative à la restructuration des commissions nationales permanentes qui deviennent à partir de janvier 2019 :

CNAS: commission nationale d'animation sportive

CNF : commission nationale de formation.

CNAI : commission nationale d'animation institutionnel

Ces trois commissions reprennent les trois axes du projet éducatif : fédérer former animer

Pour rappel : la CSRL (commission des statuts règlement et litige) valide les règlements généraux et spécifiques.

Article 7 : la licence : il s'agit de préciser l'obligation de licence pour toute participation aux événements, organisation et compétitions UGSEL.

Les modalités de vérification sont présentées : soit en liste d'Usport avec la justification de l'identité ou licence individuel avec photo et tampon de l'établissement

Article 9 : encadrants : précise l'obligation pour tout participant encadrant professeur d'EPS ou autre **désigné par le chef d'établissement** d'être en possession de la licence d'encadrement délivrée par le comité.

Concernant la particularité et l'exception des parents encadrants leurs enfants sur une compétition Ugsel : une attestation du chef d'établissement devra être présentée.

Article 14 : (fait suite à l'ancien article 29) : **critères d'un championnat national**:

Précise que pour légitimer le statut de championnat national, il faut cumuler les deux critères suivants :

1/ Une inscription sur le championnat, en termes de qualifiés, d'au moins trois territoires représentant huit établissements au minimum.

ET

2/ sports individuels : D'une totalité d'au moins 150 élèves participants, sur le réseau national, à l'activité concernée sur tous les niveaux de compétition: comités et territoires : il faut en fait comptabiliser tous les participants de tous les championnats de comité et territoires existants dans ce sport , et justifier que ce total soit supérieur à 150 participants sur l'intégralité du réseau national

Ou

3/ en sports co: sur le même principe, il faut justifier que le nombre de pratiquants représente une totalité de 12 équipes promo comptabilisées sur la totalité des championnats et huit équipes en élite.

Les critères cumulatifs sont observés de la façon suivante : critères 1 et 2 OU critères 1 et 3.

Si le championnat n'est pas organisé ou ne correspond pas à ces critères cumulatifs durant 2 années de suite, la CNAS désignera ce championnat en rencontre pour l'année suivante exemple : si le championnat ne répond pas aux critères en 2018, ni en 2019, : la CNAS se réunissant en fin d'année scolaire 2019, désignera ce championnat en rencontre pour 2020. Mais si en 2020 les critères sont réunis, alors la CNAS de fin d'année scolaire 2020 reclassera cette rencontre en championnat pour 2021.

14-2: Point de vigilance pour l'application de cet article pour les élèves prétendants au statut de HNSS (haut niveau du sport scolaire): les critères **doivent être réunis au début de la compétition** pour le championnat en question.

Exemple : si un championnat ne réunit pas les critères, il garde le statut de championnat mais le HNSS n'est pas attribué.

14-3: la création ou l'organisation d'un championnat national implique forcément l'existence d'une commission technique nationale, et la mise en place d'un parcours de formation de jeunes officiels

Article 15 généralités pour les sports individuels : pour des raisons d'effectifs très denses au sein d'un territoire, mesuré et observé par une représentativité sur un championnat national supérieure à 25 %, octroie le droit à ce territoire d'organiser des inters comité remplaçant le championnat territorial pour l'année suivante.

Exemple : si nous avons 1200 participants au championnat d'athlétisme, et que le nombre de participants d'un territoire correspond à plus de 300 sportifs participants à ce championnat national, cela permet à ce territoire d'organiser pour l'année suivante des championnats inters comité à la place du championnat territorial, **mais que dans le sport concerné**

Article 16 et 17 : dans le cas de certains territoires où il n'y a qu'un comité actif représentant des pratiquants dans un sport précis: afin d'éviter de répéter le même championnat avec les mêmes participants au niveau comité et territorial, le championnat de comité devient qualificatif (et remplace donc le championnat de territoire) pour le championnat national.

Article 18 : les qualifications :

C'est une précision apportée à la nécessité incontournable, pour les disciplines à minima, de participer à un championnat qualificatif (de comité ou de territoire) pour être qualifié au championnat national

article 22 - organisation des championnats nationaux : précise que la circulaire d'information est le document de référence quant aux informations relatives à l'organisation du championnat.

Article 23: critères de distinction entre le promotionnel et l'élite pour les sports individuels : il n'y a plus nécessité d'aller vérifier si les élèves sont licenciés en fédération au regard des difficultés que nous avons avec certaines fédérations d'accéder à ces informations.

L'objet de la distinction reposera maintenant sur le classement (tennis de table, tennis, badminton...) et les tableaux de résultats et informations de performance délivrée par les dite fédérations.

Point de vigilance : tout jeune ayant été distingué par un podium en promotionnel sera obligatoirement inscrit en élite l'année suivante (uniquement 1 année) dans la même catégorie. Exemple : si un minime 2 réalise un podium, il restera en promotionnel en cadet l'année suivante. Si un minimum 1 réalise un podium, il passe en élite pour l'année suivante en M2.

Article 24 (anciennement article 29) : titre fédéraux et récompense :

il est précisé qu'en individuel et par équipe (sports collectifs inclus) **qu'en deçà de 4 présents dans une épreuve, il n'est attribué aucun titre ni HNSS.**

En cas de record de France, ils seront re attribués.

Point de vigilance pour les épreuves techniques de lancer de marteau, saut à la perche...